

DECISION MUNICIPALE n° D20230926-129

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Maison de l'Enfance	
	Matière	3.3	Domaine et patrimoine - location
Objet	Mise à disposition des locaux – Association « Les P'tits Potams »		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoir du Maire ;

Décide,

Article 1 : Est approuvé la convention de mise à disposition de locaux situés à la « Maison de l'Enfance », 1 avenue du Docteur Roulet à Ussel, à intervenir avec l'Association « Les P'tits Potams d'Ussel ».

Les locaux sont mis à disposition de l'Association « Les P'tits Potams d'Ussel » à titre gratuit.

Article 2 : La convention prend effet rétroactivement au 1^{er} septembre 2023 après signature des deux parties, pour une durée de 1 an et pourra être renouvelée en cas d'accord express entre la Commune d'Ussel et l'Association.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 26 septembre 2023



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLÈRE

